



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention sur les armes inhumaines

Question écrite n° 5929

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème des mines anti-personnel qui mutilent chaque année plus de 25 000 personnes dans le monde, dont une forte proportion d'enfants. A l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations unies, il souhaiterait connaître les initiatives que le Gouvernement entend prendre à court terme sur les plans national et international pour obtenir l'interdiction définitive de la fabrication et de l'utilisation de ces armes.

Texte de la réponse

1. La France a signé, le 3 décembre dernier à Ottawa, la convention d'Ottawa sur l'interdiction de la fabrication, de l'emploi, du stockage et du transfert des mines anti-personnel. Le gouvernement français demeure, parallèlement, attaché à l'ouverture de négociations sur la question des mines anti-personnel à la conférence du désarmement pour permettre d'engager sur les principaux objectifs de cette convention les grands pays producteurs et consommateurs de mines (Inde, Chine, Russie) qui ne sont pas disposés, à ce stade, à signer la convention d'Ottawa. 2. Sur le plan national, la France a imposé, dès 1993, un moratoire sur les exportations de mines anti-personnel. Ce moratoire a été étendu, en 1995, à la production de ce type d'armes. Le gouvernement français a par ailleurs annoncé, le 23 juin dernier, sa décision de renoncer à l'ultime exception en matière d'emploi que prévoyait encore la doctrine militaire de la France, dans des circonstances exceptionnelles justifiées par la sécurité de nos forces. La France renoncera sans exception à toute forme d'emploi dès l'entrée en vigueur d'un traité efficace et, au plus tard, à la fin de 1999. Le gouvernement français déposera, très prochainement, un projet de loi de ratification de la convention d'Ottawa afin que son examen commence aussitôt que possible. Il est toutefois nécessaire de prévoir un projet de loi portant transposition dans notre ordre juridique interne d'un certain nombre de dispositions figurant dans la convention d'Ottawa (s'agissant, notamment, des sanctions pénales en cas de violation de la convention et de la mise en oeuvre du dispositif de vérification). Ce projet de loi sera déposé au Parlement en même temps que le projet de loi de ratification afin que son adoption puisse, en coïncidant avec l'entrée en vigueur de la convention d'Ottawa, assurer la mise en oeuvre des engagements souscrits par la France.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5929

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3875

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 539